

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

13 AOUT 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme KERVOELEN

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
Cabinet d'avocats Renaissance
72 rue Lessard
76100 Rouen

Maître,

Par courrier en date du 9 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 25 et 26 mai 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressé est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire

Carolyne CHARLET